

Conditions Générales de Vente

1/ Applications

Les présentes conditions générales de vente («CGV») s'appliquent à toutes les prestations de vente de biens et de services par la société BONGLET (« la Société ») réalisées pour le compte d'un client consommateur ou non professionnel (le Client) tel que défini par les dispositions légales en vigueur. Il est précisé que les dispositions spécifiques au client ayant la qualité de consommateur tel que défini par le Code de la consommation ne s'appliquent pas au client non professionnel. Toute commande implique l'acceptation pleine et entière par le client des CGV. La Société se réserve le droit de mettre à jour les CGV notamment pour tenir compte des modifications législatives ou réglementaires. Le Client accepte par avance que les CGV ainsi modifiées s'appliquent dans les rapports entre les parties dans le respect des dispositions légales. Le devis, l'offre, la commande, les avenants, les présentes CGV et les annexes techniques constituent le Contrat.

2/Obligation d'information précontractuelle

Préalablement à sa commande, lors de la remise du devis et de ses annexes (dont les CGV et la documentation technique), le client atteste avoir reçu, pris connaissance et accepté les informations précontractuelles exigées par les dispositions du code de la consommation au titre de :

- L'obligation générale d'information précontractuelle (Art. L. 111-1 - Art. L. 111-8 - Art L.111-5 du Code de la consommation et 112-1 du Code civil), l'information sur les prix et conditions de vente (Art. L. 112-1 - Art. L. 112-9 du Code de la consommation), Ces informations ont été fournies au client afin notamment qu'il puisse, en pleine connaissance, comparer les biens et services de la Société avec ceux d'autres fournisseurs et donner son consentement éclairé pour contracter avec la Société.

3/ Devis - Commande

La Société se déplace chez le client pour prendre les informations techniques nécessaires à l'établissement de l'offre et à la réalisation de son projet, s'assure de la faisabilité technique du projet et informe le client des éléments nécessaires à la réalisation des travaux. Un devis gratuit est établi, sauf infaisabilité technique ou délais trop courts. Le client doit vérifier l'exactitude du devis établi par la Société à sa réception, et doit signaler sous huitaine à réception du devis, toute erreur afin d'avoir une offre qui correspond à son besoin. Le client doit également informer la Société de toutes les spécificités environnementales (par exemple zone classée bâtiment de France, diagnostic amiante, diagnostic plomb...) et juridiques (par exemple règlement de copropriété) susceptibles d'avoir un impact sur la réalisation des travaux. Lorsqu'il s'agit d'une vente hors établissement à un client consommateur, un délai de rétractation de 14 jours court après la signature du devis par le Client. Cette signature engage le client vis-à-vis de la Société. Le bénéfice du devis est personnel, et ne peut être cédé sans l'accord de la Société. Le bénéfice du devis est valable 1 mois à compter de sa date d'établissement. Tout devis retourné signé par le client, portant des modifications, devra être accepté par l'entreprise et confirmé. Tous travaux supplémentaires ou modificatifs, au stade du devis ou en cours d'exécution des travaux, feront l'objet d'une nouvelle offre, dans les mêmes conditions générales de vente, et d'un avenant signé et accepté par le client, et seront facturés en sus, dans les mêmes conditions de règlement. Toute modification de la commande, quel que soit son stade d'exécution, devra faire l'objet d'un accord écrit entre les parties et entraînera automatiquement un report de date de la réalisation de la prestation de service initialement prévue, avec accord écrit du client sur la nouvelle date de réception. Les marchandises commandées pourront être modifiées par la Société suivant les évolutions techniques et dans tous les cas, pour une qualité équivalente ou supérieure, sans modification financière pour le client. Le Client est informé et accepte que la Société peut sous-traiter tout ou partie des travaux objet de la commande. Le client ne sera pas tenu par le devis dans le cas où les aides financières estimées (PRIM RENOV et CEE) ne seraient finalement

pas accordées.

4/ Délai de d'exécution des travaux - réception des travaux

4.1 Le délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux, tel qu'indiqué dans la commande, court à compter de la dernière des dates suivantes :

- Validation de la prise des côtes par le technicien
- Date de réception par la Société du dernier avenant signé par le Client, le cas échéant ;
- Date de réception par la Société des documents de mise en sécurité électrique / gaz/ eau (DICT)
- Date à laquelle le Client informe la Société de l'obtention du permis et/ou de l'autorisation nécessaire conformément à l'article « Obligations du Client »
- Date de l'encaissement de l'acompte, au plus tôt à l'expiration du délai de rétractation
- Acceptation du financement (eco PTZ / PTZ...)
- Acceptation des Aides (prime Renov/ CEE)

Le délai de livraison est susceptible d'être modifié en raison de conditions météorologiques particulières : pluie, gel, températures supérieures à 35 degrés ou inférieures à 5 degrés, vents supérieurs à 35km/h interfèrent à la réalisation de certains travaux qui doivent être effectuée à l'extérieur. Dans ces conditions, la Société est dans l'obligation de suspendre ses travaux ou d'en décaler le démarrage le temps de l'arrêt technique. Le client ne pourra pas solliciter de dédommagement. Pour la réalisation des travaux, la Société vérifiera préalablement que :

- Les aires de stockage sont conformes aux besoins de la Société ; que l'accès au site de réalisation est libre ;
- La fourniture d'eau et d'électricité sont disponibles à titre gracieux pour la Société.

A défaut, la Société peut décaler la date des travaux, sans que le client ait droit à un quelconque dédommagement.

Par ailleurs, le Client dégage la Société de tout engagement relatif aux délais de livraison et ne saurait prétendre au paiement d'une indemnité quelconque dans les cas suivant :

- Non-respect par le Client de tout ou partie des obligations à sa charge telles que précisées dans le Contrat,
- Non-respect par le Client de ses conditions de paiement
- Evènement de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil ou intempéries rendant impossible l'exécution des travaux.

4.2 La réception des travaux

La réception des travaux a lieu à la fin desdits travaux, avant le départ du technicien. Le Client s'engage à participer aux opérations de réception et à compléter et signer le procès-verbal de réception. En cas de refus de réception ou de réserve émise par le Client, celui-ci doit impérativement mentionner les raisons sur le procès-verbal de réception. En cas d'absence du Client ou de son représentant, ou en cas de refus de celui-ci de signer le procès-verbal de réception, les travaux sont réputés acceptés, sauf au Client à adresser à la Société un courrier recommandé avec accusé de réception mentionnant de façon précise les réserves dans un délai maximum de huit (8) jours à compter de la date de fin des travaux. Aucune réserve n'est admise ultérieurement.

4.3 Réserve de propriété et transfert de risques

Les devis, études et documents de toute nature établis par la Société et transmis au Client demeurent la propriété de la Société. Les matériaux, fournitures et équipements mobiliers livrés et/ou installés par l'entreprise dans le cadre du présent marché

Paraphe :

demeurent la propriété exclusive de la Société jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et accessoires par le client. La présente clause est convenue entre les parties avant l'exécution des travaux et figure dans les conditions générales de vente qui ont été remises au client et acceptées par lui préalablement à la signature du devis. Tant que le prix des travaux n'a pas été intégralement réglé, le client ne peut ni donner en gage, ni céder à titre de garantie, ni transférer la propriété des à un tiers, sauf à en informer préalablement la Société. En cas de revente des matériaux et équipements avant complet paiement, le droit de propriété de la Société se reporte, dans les conditions de l'article 2372 du Code civil, sur la créance de prix que le client détient à l'égard du sous acquéreur, à concurrence du solde restant dû. En cas de défaut de paiement total ou partiel du prix des travaux à l'une quelconque des échéances convenues, et après mise en demeure restée sans effet, la Société pourra exiger, sans préjudice de toute autre action, la restitution des matériaux et équipements encore en possession du client ou se trouvant dans les locaux de celui-ci, dès lors qu'ils :

- Sont identifiables comme provenant de la Société, et peuvent être démontés et repris sans dommage pour eux mêmes et pour l'immeuble dans lequel ils sont installés.

Lorsque la Société entreprise reprend les matériaux et équipements en application de la présente clause, la valeur des biens repris, déterminée d'un commun accord ou, à défaut, par expert désigné à l'amiable ou judiciairement, est imputée sur la dette du client, conformément aux dispositions de l'article 2371 du Code civil, compte tenu notamment de leur état, de leur usage et de leur dépréciation. La présente clause de réserve de propriété ne fait pas obstacle au transfert au client, dès la livraison ou l'installation des matériaux et équipements, des risques de perte et de détérioration, dont il assume la charge. Il appartient au client de prendre toutes mesures utiles pour les assurer contre ces risques. La présente clause est applicable sous réserve des règles d'ordre public régissant les procédures collectives ; en cas d'ouverture d'une telle procédure à l'égard du client, la société se réserve le droit d'exercer, dans les délais et conditions prévus par le Code de commerce, toute action en revendication des matériaux et équipements encore existants en nature au jour du jugement d'ouverture. Si le client prend possession des produits dans le magasin, siège social ou bureaux de la Société, ou s'il fait appel à un transporteur qu'il a lui-même choisi, le transfert des risques (dégradation, perte, ...) s'effectue au moment de la remise des produits commandés au client ou au transporteur choisi par lui.

5/Garantie légale

5.1 Garantie légale de conformité

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien. Cette garantie légale de conformité s'applique indépendamment de toute garantie commerciale éventuellement consentie. Vous disposez d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir au titre de la garantie légale de conformité. En cas de défaut de conformité, vous avez droit à la mise en conformité du bien sans frais (réparation ou remplacement), sous réserve des conditions légales de coût et de faisabilité. Le vendeur peut refuser votre choix si celui-ci entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Dans ce cas, le vendeur procède, sauf impossibilité, selon l'autre modalité que vous n'avez pas choisie. La mise en conformité du bien a lieu sans aucun frais pour vous. Aucun frais ne peut vous être imputé pour la mise en conformité du bien, notamment les frais liés à l'enlèvement, au retour ou à la reprise du bien non conforme, ainsi que les frais de main d'œuvre et de pièces. Si la réparation et le remplacement du bien sont impossibles ou ne peuvent être mis en œuvre dans le délai d'un mois suivant votre demande, vous pouvez obtenir, le cas échéant :

- Une réduction proportionnelle du prix ; ou
- La résolution du contrat et le remboursement intégral du prix contre restitution du bien, sous réserve des conditions légales (Le défaut de conformité ne doit pas être mineur)

Pendant une certaine période suivant la délivrance du bien, vous n'avez pas à prouver l'existence du défaut de conformité au jour de la délivrance : celui-ci est présumé exister au moment de la délivrance, sauf preuve contraire apportée par le vendeur. Au-delà de cette période, vous devez prouver que le défaut existait au jour de la délivrance. Lorsque vous mettez en œuvre la garantie légale de conformité, aucune somme ne peut vous être demandée pour l'examen, la réparation ou le remplacement du bien si le défaut de conformité est confirmé.

L'éventuelle garantie commerciale consentie par le vendeur ou le fabricant s'ajoute à ces droits légaux ; elle ne les remplace pas ni ne les limite. Les conditions de cette garantie commerciale figurent, le cas échéant, dans un document écrit ou tout autre support durable qui vous est remis.

5.2 Garantie des vices cachés

Indépendamment de la garantie légale de conformité, vous pouvez décider de mettre en œuvre la garantie des vices cachés prévue aux articles 1641 à 1649 du code civil. Un vice caché est un défaut du bien, non apparent au moment de la vente, qui rend le bien impropre à l'usage auquel on le destine, ou qui diminue tellement cet usage que vous ne l'auriez pas acheté, ou n'en auriez donné qu'un moindre prix, si vous l'aviez connu. L'action résultant des vices cachés doit être intentée dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice, dans la limite d'un délai butoir fixé par la jurisprudence à vingt ans à compter de la vente.

Si le vice caché est établi, vous avez le choix entre :

- Rendre le bien et obtenir le remboursement intégral du prix (action réhibitoire) ; ou
- Garder le bien et obtenir une restitution d'une partie du prix (action estimatoire).

Ces garanties légales s'appliquent indépendamment de toute garantie commerciale éventuellement accordée. Elles ne privent pas l'acheteur de son droit de rechercher, le cas échéant, la réparation d'un préjudice distinct sur le fondement de la responsabilité contractuelle ou délictuelle de droit commun. (Annexe à l'article D. 211-2 du code de la consommation). Tout travaux ou remplacement de pièces effectués par un tiers sans l'accord de la Société entraîne la déchéance de la garantie légale de la Société.

6/ Responsabilité

La Société est responsable de la bonne exécution des obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat, dans le respect des dispositions légales impératives applicables et notamment du Code civil et du Code de la consommation.

La responsabilité de la Société ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée, de manquement à l'une de ses obligations contractuelles ou légales, ou en cas de manquement à ses obligations de sécurité, et dans les conditions ci-après définies.

Sous réserve des dispositions légales impératives, le Client peut obtenir réparation des dommages directs, personnels et certains qu'il établit avoir subis du fait d'un manquement imputable à la Société. Constituent notamment des dommages directs indemnifiables :

- Les frais matériels raisonnablement engagés pour remédier au manquement, lorsque ces frais n'auraient pas été exposés en l'absence de faute de la Société ;
- Le préjudice matériel directement lié à la mauvaise exécution de la prestation (dégradation ou non conformité du bien ou de l'ouvrage, frais de remise en état ou de réfection justifiés) ;
- Le cas échéant, le préjudice moral directement lié au défaut d'exécution, lorsque celui-ci présente une gravité suffisante.

En revanche, sont en principe considérés comme des dommages indirects et ne donnent pas lieu à indemnisation, sauf disposition d'ordre public contraire :

- Les pertes de chance, pertes de profit ou de revenus et, plus généralement, tout préjudice financier ou commercial qui ne résulte pas directement et exclusivement du manquement de la Société ;
- Les dommages résultant d'une utilisation du service ou du bien non conforme à sa destination normale ou aux instructions communiquées par la Société.

La responsabilité de la Société ne saurait être engagée dans les cas suivants, pour autant que ces cas soient établis et ne résultent pas eux-mêmes d'un manquement de la Société à ses obligations :

- En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat imputable au Client, notamment en cas de non respect des prérequis techniques, de fausse déclaration, d'omission d'information, d'instructions de sécurité ou d'utilisation fournies par la Société ;
- En cas d'intervention d'un tiers non placé sous la responsabilité de la Société ;
- En cas de force majeure, au sens du Code civil, telle qu'interprétée par la jurisprudence, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations de la Société ;
- Lorsque le dommage résulte de l'usage d'équipements,

Paraphe :

Conditions Générales de Vente

de matériaux imposés par le Client, contre l'avis exprès et écrit du de la Société, et qui se révèlent défectueux, inadaptés ou non conformes à la réglementation en vigueur. Par ailleurs la Société n'est pas responsable des modifications éventuelles des conditions d'octroi des dispositifs tels que MAPRIME RENOV ou PRIME CEE.

7/ Prix - paiement

Les prix des prestations et services vendues sont ceux en vigueur au jour de la signature du devis. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la facturation. Les prix sont réputés valable trois mois sur la base du montant H.T. Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes éventuels. Le montant de l'acompte restera acquis au vendeur si l'acheteur renonce à la commande, hors délai de rétractation.

Les aides sollicitées directement par le client ne pourront en aucun cas être considérées comme des débours figurant sur la facture. La société ne s'engage pas à en assurer le paiement, lequel ne pourra pas être déduit du règlement total de la facture. Dans ce cas, le client s'engage à régler l'intégralité de son reste à charge, hors primes et aides. Si la date de démarrage ou de poursuite des travaux est reportée de plus de 6 mois par rapport à la date prévisionnelle indiquée au présent contrat, pour un motif non imputable à la Société, tel que notamment :

- Retard ou absence de fourniture par le client des autorisations, documents ou accès nécessaires à l'exécution ;
- Retard imputable à d'autres intervenants choisis par le client ;
- Décision expresse du client de reporter le démarrage ou la poursuite du chantier

La Société pourra procéder à une indexation du prix des travaux conformément aux dispositions du présent article.

Modalités de calcul de l'indexation

Le prix des travaux sera alors révisé en appliquant la formule suivante :

$\text{Prix révisé} = \text{Prix initial} \times (\text{Indice Nouveau} / \text{Indice de Référence})$

« Indice Nouveau » désigne la dernière valeur publiée de l'indice choisi connue au mois précédant la nouvelle date effective de démarrage des travaux.

- Les indices de référence seront celui du cout de la construction ICC ou BT 46 pour la peinture
- BT 47 pour les sols souples, BT 45 et 46 : pour ITE et Ravalement

La révision du prix s'appliquera à l'ensemble des prestations non encore exécutées à la date du report. Avant le redémarrage effectif des travaux, la Société communiquera au client, par écrit, le calcul détaillé du prix révisé, en indiquant l'Indice de Référence, l'Indice Nouveau, la formule appliquée et le pourcentage de variation obtenu. Aucune indexation ne pourra être appliquée en cas de report du chantier imputable à l'entreprise ou résultant d'un cas de force majeure affectant exclusivement la Société.

Le client disposera d'un délai de 8 jours calendaires à compter de la réception de cette information pour :

- Soit confirmer son accord sur le prix révisé, par tout écrit ;
- Soit refuser le prix révisé lorsque la hausse excède 10% du prix initial, et résilier le contrat sans frais autres que le paiement des prestations déjà exécutées à la date du report.

À défaut de réponse du client dans ce délai, le prix révisé sera réputé accepté et les travaux pourront être réalisés aux nouvelles conditions de prix. Un Avenant devra être rédigé entre les parties actant les nouveaux prix.

8/ Modalités de paiement

Lors de l'acceptation du devis, au plus tôt à l'expiration du délai de rétractation de 14 jours, le client devra verser un acompte de 30% du montant global de celui-ci, puis 40% au début des travaux, le solde de 30% sera payé à réception des travaux réalisés. Le délai de règlement de la facture est à réception de la facture sauf conditions différentes négociées. En cas de non-règlement aux dates susvisées, et après mise en demeure adressée au Client par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de sept jours calendaires, le solde restant dû sera exigible de plein droit et sera majoré de pénalités de retard calculées sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal par mois de retard, et ce jusqu'au complet paiement du prix. Dans l'attente du règlement réclamé, la Société est autorisée à suspendre ses prestations jusqu'au règlement des sommes dues.

9. Informations concernant l'exercice du droit de rétractation

Pour les contrats conclus hors établissements par un client consommateur :

Le client a le droit de se rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat.

Les installations relatives aux équipements liées aux panneaux photovoltaïques, pompes à chaleur et ballons thermodynamiques font l'objet d'un délai de rétractation pouvant s'exercer jusqu'à 14 jours après la livraison du bien tant que ce dernier n'aura pas été mis en service. Une indemnité forfaitaire de 500,00€TTC sera appliquée ainsi que des frais kilométriques à hauteur de 0.80€TTC par kilomètre entre l'adresse des travaux et celle du siège de la société. Pour exercer ce droit de rétractation et que le délai de rétractation soit respecté, le client doit notifier sa décision de rétractation du présent contrat en utilisant le formulaire ci-dessous à découper et à compléter ou bien toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté à envoyer à service.particuliers@bonglet.fr ou par courrier postal avant le quatorzième jour expiré. Effets de rétractation : en cas de rétractation du client du présent contrat, la Société remboursera tous les paiements reçus, sans retard

Paraphe :

Conditions Générales de Vente

excessif et en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de la décision de rétractation du présent contrat. La société procèdera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé pour la transaction initiale, sauf accord contraire.

Ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le client.

Si le client a demandé le démarrage de la prestation de services pendant le délai de rétractation, il devra alors payer le montant des travaux effectué jusqu'au jour où la Société a été informée de la rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

Pour les articles fait ou commandé sur mesure, avec spécificités ordonnées par le client ou le client, ce droit de rétractation n'existe pas conformément à l'article L.224-59 du code de la consommation.

10/ Assurance

Assureur l'Auxiliaire – 20 avenue Garibaldi – BP 6402 – 69413 Lyon Cedex 06 – Garantie attestation Civile Décennale et Responsabilité Civile – Police n°020-130003 – Couverture France Métropolitaine et dans les Départements et Régions d'Outre-Mer.

11/ Résiliation

Dans le cas où le Client résilierait le Contrat, après expiration du délai de rétractation, la Société serait fondée à obtenir une pénalité, sans sommation, ni formalité, pouvant être retenue en tout ou en partie sur les sommes déjà versées par le Client. La Société se réserve le droit de résilier le Contrat dans l'hypothèse où le passage du technicien ferait apparaître une impossibilité technique, une non-conformité du contrat au regard de la prise de cotes ou la nécessité de travaux non prévus au contrat initial, sans indemnité, sous réserve de restituer toute somme déjà versée par le Client à la Société. Par ailleurs, la Société pourra résilier le contrat de plein droit en cas de défaut de paiement par le Client pendant un délai de 15 jours après une mise en demeure restée infructueuse. En cas de CREDIT AFFECTE servant à financer les travaux, le client bénéficie d'un délai de rétractation sur ce crédit. Le contrat conclu avec la Société est résolu de plein droit sans indemnité si le client emprunteur exerce son droit à rétractation prévu à l'article L.312-52 du Code de la consommation et que ledit crédit est résolu. Dans ce cas, la Société rembourse toute somme perçue par le client.

12/ RGPD (Règlement général sur la protection des données)

L'utilisation des données clients: Nom, Prénom, adresse, téléphone adresse courriel sont utilisés uniquement dans le cadre du contrat pour en assurer sa bonne exécution. Droit d'opposition : le client peut s'opposer à figurer dans notre fichier après la finalisation du contrat. Notre société ne diffuse aucune donnée de ses clients. Le client a un droit d'accès à sa fiche client, sur simple demande, une copie lui sera transmise. Il peut rectifier les informations le concernant et a droit à un effacement des données. Les données sont conservées pendant la durée du Contrat, période de garantie comprise, puis pendant une durée de 10 ans afin de permettre à la société de répondre à une demande de SAV émise par le Client ainsi que pour toute période utile au regard du délai de prescription applicable. Conformément à la loi Informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit à : service_protectiondesdonnees@bonglet.fr. Registre disponible sur : <https://www.j-isole-ma-maison.fr/mentions-legales>. Suivant l'article L.223-2. du code de la consommation, nous vous informons de votre droit à vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site www.bloctel.gouv.fr suite au recueil de vos coordonnées téléphoniques sur les sites internet et sur les contrats.

13/ Litige

En cas de litige ou de désaccord dans l'application du présent contrat, le client adressera une lettre en RAR à l'entreprise qui aura deux mois pour la prise en compte de la demande, passé ce délai le client peut saisir le médiateur pour trouver un accord amiable et gratuit. Le client consommateur a la possibilité de recourir à la procédure de Médiation de la Consommation, Articles L611-1 et suivants Code Consommation : BATIRMEDIATION_CONSO_contact@batirmediation-conso.fr

Tel : 07 68 46 59 09

Courrier : 834 chemin de Fontanieu 83200 le Revest les Eaux

Site : www.batirmediation-conso.fr

A défaut de règlement amiable, tout litige concernant les présentes sera tranché par les tribunaux compétents tels que définis par les règles du Code de procédure civile.

Paraphe :

Version 04/2026

Page 4 sur 4

J'accepte les CGV et les CP

Date :

Signature du client :

FORMULAIRE TYPE DE RÉTRACTATION

(Contacts conclus à distance ou hors établissement - code de la consommation)

À compléter et à renvoyer uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

À l'attention de :

Nom ou dénomination du professionnel :

Adresse géographique :

Téléphone :

Adresse électronique :

Je/nous/ vous notifi/ons par la présence ma/notre rétractation du contrat portant sur

Vente de biens

Prestation de services

Numéro de commande / de contrat :

Date de la commande / conclusion du contrat :/...../.....

Date de réception du bien / début d'exécution du service (le cas échéant) :/...../.....

Coordonnées du consommateur

Nom :

Prénom :

Adresse :

Adresse électronique (le cas échéant) :

Téléphone (facultatif) :

Fait à, le/...../.....

Signature du (des) consommateur(s) :